



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

28 JUIL. 2020

Bureau du Courrier

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 24/07/20

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIÉ EXACT,

28 JUIL. 2020

Séance du jeudi 23 juillet 2020
D-2020/140

Aujourd'hui 23 juillet 2020, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 16h30 à 16h35

Présidence de Mme Claudine BICHET de 16h39 à 17h18

M. le Maire et M. Nicolas FLORIAN quittent la séance de 17h16 à 17h18

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Bernard Louis BLANC, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Marie-Claude NOËL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Véronique SEYRAL, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCÉBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Paul-Bernard DELAROCHE, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIÈRE, Monsieur Matthieu MANGIN, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane JABER, Monsieur Baptiste MAURIN, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Antoine BOUDINET,
Madame Catherine FABRE présente jusqu'à 18h10

Excusés :

Monsieur Dominique BOUISSON, Monsieur Guillaume MARI, Madame Nathalie DELATTRE

Indemnités de fonction des Elus municipaux. Décision. Autorisation

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le calcul des indemnités de fonction des membres des conseils municipaux est fixé en application du code général des collectivités territoriales (articles L.2123-20 et suivants) complété par la loi n°2020-276 du 27 février 2022 relative à la démocratie de proximité.

I. Enveloppe théorique maximale - mode de calcul des indemnités :

- 1) L'enveloppe indemnitaire globale maximum est constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux Maire et Adjointes au Maire en exercice.

Ces indemnités maximales sont déterminées de la manière suivante :

- Indemnité maximale du Maire : 145% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Indemnité maximale des adjoints au Maire : 72,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Cette enveloppe théorique maximale ainsi constituée peut être librement répartie entre le Maire et les adjoints au Maire. L'indemnité complémentaire versée aux conseillers municipaux auxquels le Maire a délégué une partie de ses fonctions est également comptabilisée dans cette enveloppe.

- 2) L'indemnité des conseillers municipaux est calculée au taux maximum de 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et n'impacte pas l'enveloppe théorique maximale.

A titre d'information, le montant mensuel correspondant à l'indice brut terminal applicable depuis le 1^{er} janvier 2019 est de 3 889.40 €.

II. Majorations :

Une majoration des indemnités maximales de 25% est accordée respectivement aux communes chefs-lieux de départements et aux villes classées stations touristiques (article L.2123-22), soit une possibilité de majoration totale de 50% s'agissant de la ville de Bordeaux.

La masse constituée de l'indemnité maximale du maire et de l'indemnité maximale des adjoints peut être librement répartie entre le Maire, les Adjoints et les Conseillers municipaux disposant d'une délégation, sans qu'un Adjoint ou un Conseiller municipal délégué puisse percevoir une indemnité totale supérieure à l'indemnité maximale pouvant être versée au Maire.

III. Enveloppe des indemnités des élus municipaux :

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé de fixer les indemnités de fonction selon les taux ci-après définis :

Fonctions	Référence réglementaire (plafond + majoration)	Taux proposé	Montants bruts mensuels afférents (valeur 23 juillet 2020)
Conseiller municipal	9% maxi	9%	350.04 €

Fonctions	Référence réglementaire (plafonds + majorations)	Taux proposés	Montants bruts mensuels afférents (valeur 23 juillet 2020)
Maire	195% maxi	95%	3 694.91 €
Adjoint au Maire	122.50% maxi	67%	2 605.88 €
Conseiller municipal attributaire d'une délégation	Solde de l'enveloppe à répartir	33.5%	1 302.94 €

Ces indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution éventuelle de la valeur du point d'indice.

Les règles d'écrêtement liées au cumul de mandat s'appliqueront le cas échéant aux indemnités ainsi calculées conformément à la réglementation en vigueur.

En conclusion, il est proposé de décider :

- des taux proposés ci-dessus, déterminant le montant des indemnités des membres du Conseil municipal,
- du versement de ces indemnités à compter de la date de désignation des élus dans leur mandat respectif.

Et de m'autoriser à engager les dépenses correspondantes sur le chapitre 65 – fonction 02101 ouvert à cet effet au budget communal.

(VOIR VOTES DETAILLES CI-CONTRE)

1) Vote sur les indemnités de base :

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

2) Vote sur les majorations :

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 23 juillet 2020

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Delphine JAMET

